

APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 2014 - 2020

Afin de faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux que votre territoire doit relever, vous avez besoin d'aides pour mener à bien vos projets, ou vous souhaitez vous inscrire dans une démarche territoriale intégrée ?

Avez-vous pensé aux fonds européens ?

Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle période de programmation de fonds européens 2014-2020, avec la mise en place de deux outils pour en optimiser l'accès et l'utilisation :

- le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL),
- l'Investissement territorial intégré (ITI).

Dans le contexte actuel de diminution des ressources publiques mobilisables, ceux-ci constituent une opportunité pour renforcer le développement et la compétitivité de votre territoire.

En offrant la possibilité de mobiliser différents types de financements publics mais aussi privés, ils vous permettent de mener à bien vos projets et ainsi de répondre encore plus efficacement aux attentes des habitants.

Afin d'y accéder, les acteurs locaux doivent mettre en place une méthodologie adaptée, pour mieux concevoir et gérer leurs projets : l'approche intégrée de développement territorial.

Qu'est-ce que l'approche intégrée de développement territorial ? Quels enseignements tirer des expériences 2007-2013 ? Quels nouveaux outils l'Union européenne met-elle à votre disposition ? Quels sont leurs atouts ? Quels sont les intérêts de la mise en réseau ?

Autant de questions pour lesquelles vous trouverez des explications dans ce document pédagogique et pratique, dont l'objet est de vous présenter les possibilités qui vous sont offertes, grâce aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI), pour accompagner vos projets territoriaux intégrés.



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS



Notre pays bouge
l'Europe s'engage en France,
un projet **toutes les 3 minutes** est cofinancé
par les **fonds européens !**



Rendez-vous sur le portail
EUROPE EN FRANCE

www.europe-en-france.gouv.fr



SUIVEZ - NOUS



@EUROPE_FRANCE



[HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/FONDSEUROPEENS](https://www.facebook.com/fondseuropeens)



[YOUTUBE.COM/USER/EUROPEENFRANCE](https://www.youtube.com/user/europeenfrance)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1

L'approche intégrée de développement territorial, les clés pour comprendre.....	4
- L'approche intégrée de développement territorial : qu'est-ce que c'est ?	
- 2007-2013 : quand les expériences d'hier éclairent les décisions d'aujourd'hui	
- Des dénominateurs communs	
- Pourquoi l'approche intégrée de développement territorial est-elle incontournable aujourd'hui ?	

PARTIE 2

2014-2020 : le champ des possibles.....	11
- L'accord de partenariat : la feuille de route 2014-2020	
- DLAL et ITI : deux nouveaux outils au service de votre stratégie territoriale	

PARTIE 3

La mise en réseau : un atout supplémentaire pour vos projets.....	15
- Échanger, partager, progresser	

POUR ALLER PLUS LOIN

Les textes réglementaires de référence.....	17
Les documents et sites Internet ressources.....	18
Les contacts institutionnels clés.....	19

PARTIE 1

L'approche intégrée de développement territorial, les clés pour comprendre

L'APPROCHE INTEGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Largement utilisée ces dernières années, la notion d'approche intégrée de développement territorial, parfois perçue comme du jargon européen, ne fait pas l'objet d'une définition unique car elle peut prendre des formes très variées d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre. C'est ce qui fait sa complexité mais aussi sa richesse.

L'approche intégrée de développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle ; de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs. Elle préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires.

Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

Il s'agit de rompre avec une approche sectorielle des territoires, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale, qui prenne en compte les dimensions physique, économique et sociale du développement et du projet.

LES 4 FONDAMENTAUX DE L'APPROCHE INTEGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. L'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques
2. La recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique
3. L'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet)
4. L'implication de l'ensemble des acteurs

Au regard de ses succès, et sans mésestimer les difficultés que sa mise en œuvre peut entraîner, l'approche intégrée de développement territorial s'étend aujourd'hui bien au-delà de la mobilisation des fonds européens, dans d'autres démarches, sectorielles ou thématiques, impliquant la territorialisation d'interventions publiques.

L'APPROCHE INTEGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

4 APPROCHES EN 1

Approche multisectorielle

Elle concerne l'ensemble des actions et priorités relevant des trois piliers du développement durable : environnemental, social, économique. Elle implique la mobilisation de financements croisés, publics et privés, nécessaires pour leur mise en œuvre.

Approche territoriale

Elle prend en compte les besoins, potentiels et enjeux particuliers du territoire, croisés avec les attentes, priorités et enjeux des politiques et programmes à solliciter. Elle appelle donc à l'élaboration d'un projet de territoire, en se focalisant sur les résultats que le partenariat local souhaite obtenir.

Approche stratégique

Elle rassemble des actions de différentes natures (structurantes ou plus modestes, à l'échelle de l'aire fonctionnelle ou de proximité), cohérentes entre elles, complémentaires, articulées au service d'une même stratégie.

Approche fondée sur une coordination des acteurs aux différents niveaux

Elle réunit les différents acteurs (locaux, régionaux, nationaux, privés, société civile, etc.) par la mise en place et l'animation d'un partenariat et d'une organisation collaborative qui constitue un système consolidé de gouvernance multi-niveaux, avec un rôle prépondérant du chef de file (à désigner), animateur de partenariat et garant du cap stratégique à garder pour le projet.

2007 – 2013 : QUAND LES EXPÉRIENCES D’HIER ÉCLAIRENT LES DÉCISIONS D’AUJOURD’HUI

LES ANNÉES FONDATRICES

DÉBUT DES ANNÉES 90

Lancement d’INTERREG, pour promouvoir la coopération entre les régions européennes (coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale).

1991

Lancement du Programme d’initiative communautaire (PIC) LEADER I, première expérience européenne d’appui au développement territorial appliqué aux zones rurales.

> se sont succédés les programmes LEADER II (1994-1999) et LEADER+ (2000-2006).

1994

Lancement du PIC URBAN I, suivi d’URBAN II (2000-2006), pour la mise en œuvre de stratégies intégrées en direction de zones urbaines en difficulté.

DÉBUT DES ANNÉES 2000

Lancement du programme URBACT, pour favoriser la mise en réseau de villes adoptant une démarche urbaine intégrée et durable, et de l’initiative EQUAL, pour le financement de projets innovants de coopération transnationale, dans la lutte contre les inégalités et les discriminations sur le marché du travail.

2007-2013

Territoires GAL – LEADER
Projets urbains intégrés
Groupes FEP (ou FLAG)
INTERREG IV (volets A, B, C) dont les Plans intégrés transfrontaliers
PO interrégionaux, volets ou axes plurirégionaux au sein de PO régionaux
FEDER

L’objectif ? Mettre en lumière les plus-values de l’approche intégrée de développement territorial. En tirer les enseignements pour apprendre aux acteurs à se mettre en ordre de bataille pour qu’ils mènent à bien des projets qui répondent plus efficacement aux besoins de leur territoire (rural, urbain, littoral, transfrontalier, plurirégional).

Dans les territoires ruraux

Entre 2007 et 2013, 222 GAL (Groupes d’action locale), représentant 58% du territoire français et 17% de la population nationale, ont élaboré et mis en œuvre, avec le soutien du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), une approche intégrée et multisectorielle de développement local, qui s’articule autour d’une stratégie d’ensemble, avec pour objectifs de coordonner :

- des acteurs locaux de différents horizons (publics, privés, associatifs) ; des projets et des actions dans des domaines variés (économique, social, culturel, environnemental) ;
- des territoires et leurs multiples ressources (patrimoniales, naturelles et culturelles) ;
- des secteurs d’activités diversifiés (agriculture, artisanat, industrie, commerce, services, etc.).

Ces groupes d’action locale ont ainsi appliqué les principes du programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l’économie rurale), programme destiné à soutenir des projets pilotes en zone rurale.

LES FONDAMENTAUX DE LEADER

- + Des stratégies locales de développement par zones
- + L’élaboration et la mise en œuvre ascendante des stratégies
- + Des partenariats locaux privé-public via les groupes d’action locale
- + Des actions intégrées et multisectorielles
- + L’innovation
- + La coopération
- + La mise en réseau

Ce qu'il faut en retenir

Les professionnels du développement territorial en milieu rural reconnaissent à LEADER un rôle moteur pour les aspects suivants : intégration des acteurs et des projets de développement économique en zone rurale, agricole et forestière, notamment via leur participation à la gouvernance locale de LEADER ; enrichissement de la capacité de réflexion stratégique du territoire, via l'articulation entre la stratégie LEADER et celle de la structure porteuse ; meilleure visibilité et capacité à se projeter dans le temps grâce au caractère pluriannuel des financements ; impact bénéfique du croisement des gouvernances LEADER et du territoire pour la stratégie d'ensemble du projet ; renforcement des capacités d'animation du territoire, créant les conditions d'une synergie entre LEADER et la structure porteuse, et d'un travail en transversalité ; caractère innovant du programme LEADER aussi bien dans les méthodes de travail que dans la recherche de solutions et les projets mis en œuvre ; plus grande valeur ajoutée à la transférabilité des pratiques et partage des méthodes entre professionnels. Un aspect confirmé par la coopération interterritoriale ou internationale, autre fondement du programme LEADER.

Une meilleure visibilité et une plus grande capacité à se projeter dans le temps grâce au caractère pluriannuel de l'enveloppe financière dédiée au programme LEADER.

Dans les territoires urbains

Sur la période 2000-2006, le soutien des fonds européens aux territoires urbains se faisait à travers des programmes dédiés (PIC URBAN). Pour la période 2007-2013, ce soutien est intégré dans les programmes opérationnels (PO) régionaux financés par le FEDER.

Ainsi, dix-neuf régions françaises ont décidé d'attribuer des crédits issus du fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de leur PO régional à des stratégies intégrées de développement urbain, sous la forme d'un axe urbain ou d'un appel à projet urbain. Au total, **soixante-deux Projets urbains intégrés (PUI)** ont vu le jour.

LE PROJET URBAIN INTÉGRÉ

Le PUI est une notion française et n'a pas fait l'objet d'une définition officielle dans des textes européens.

Les PUI étaient adossés à la politique de la ville à travers les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Ce qu'il faut en retenir

Les acteurs du développement urbain retiennent des PUI les plus-values suivantes : effet levier remarquable sur des projets structurants, qui n'auraient pas pu voir le jour ou pas

aussi rapidement sans la mobilisation du FEDER ; élaboration de stratégies d'agglomération favorisant l'intégration des quartiers en difficulté ; ouverture du partenariat à de nouveaux acteurs associatifs et privés, jusqu'à présent peu sollicités par le CUCS ; possibilité de renforcer l'action des dispositifs de la politique de la ville sur le territoire, notamment sur des thématiques nouvelles telles que l'environnement, les transports, les TIC ou encore le développement économique ; opportunité de développer des actions innovantes ou expérimentales ; renforcement des capacités techniques des territoires concernés ; diffusion auprès des équipes des collectivités locales chefs de file PUI de l'approche intégrée en tant que méthode de travail transversale ; mise en réseau des chefs de file aux niveaux régional, interrégional et national, permettant la création de nouveaux espaces d'échange, de partage et d'intelligence collective.

Un effet levier incontesté sur des projets structurants qui n'auraient pas pu voir le jour, ou pas aussi rapidement, sans la mobilisation du FEDER.

Dans les territoires littoraux

La méthodologie LEADER a été étendue au fonds européen pour la pêche (FEP) pour la première fois durant la période de programmation 2007-2013. Ainsi, depuis 2007, l'axe 4 du FEP a permis d'apporter un soutien au développement durable des zones de pêches via le financement de stratégies locales intégrées portées par **onze Groupes d'action locale pêche en France** (Fisheries Local Action Groups – FLAG), appelés « Groupes FEP ».

Les objectifs ? Valoriser les acteurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les territoires où ces activités sont fortement implantées, faciliter la mise en œuvre de projets pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et améliorer par ce biais l'efficacité des interventions pour relever les défis de ces zones en matière d'emploi, de développement économique et de protection de l'environnement.

Ce qu'il faut en retenir

Ce dispositif a introduit une nouvelle manière de travailler dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : connexion efficace entre les professionnels de ces secteurs et les autres acteurs du territoire (collectivités territoriales, professionnels du tourisme, chercheurs, associations de protection de l'environnement, etc.) ; prise en compte des problématiques des filières pêche et aquaculture par les autres acteurs des territoires, en particulier pour l'aménagement du littoral ; rapprochement entre la pêche et l'aquaculture, accompagnement privilégié des acteurs de ces filières et mise en lumière de filières plus spécifiques ; création d'un réseau fort dans les territoires par l'échange et le partage de connaissances (via le comité de programmation) ; rôle clé des animateurs dans l'émergence et l'accompagnement de projets de qualité ; une relation privilégiée avec les instructeurs des délégations régionales de l'Agence de services et de paiement (ASP) ; valorisation des métiers, élargissement des champs de compétences et pérennisation de l'emploi ;

meilleure compréhension par les acteurs locaux du contexte européen ; émergence d'initiatives de coopération nationale et internationale.

La valorisation des métiers de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'un élargissement des champs de compétences ont permis de pérenniser des emplois.

Au titre de la Coopération Territoriale Européenne

Contrairement aux GAL LEADER, Groupes FEP et PUI qui sont des dispositifs au sein de programmes nationaux ou régionaux, les programmes INTERREG sont des PO à part entière, cofinancés par le FEDER, soutenant des projets de développement sur des zones de coopération transfrontalière (INTERREG Volet A) ou transnationale (INTERREG Volet B). La coopération interrégionale (INTERREG Volet C) a davantage vocation à faciliter le partage de connaissances et la mise en réseau à l'échelle paneuropéenne.

Entre 2007 et 2013, les régions et départements français ont été parties prenantes dans **onze PO INTERREG IV transfrontaliers** et **cinq PO INTERREG IV transnationaux**, ainsi que dans le **PO interrégional INTERREG IV C**.

Les PO INTERREG sont ainsi mis en œuvre selon le système de gouvernance, gestion et contrôle définis par la réglementation pour tous les PO : avec des comités de suivi et programmation, une autorité de gestion, des services instructeurs, etc.

De par sa nature, INTERREG constitue « en soi » une approche territoriale intégrée.

Citons, par exemple, l'expérimentation d'approches territoriales intégrées transfrontalières à travers les **Plans intégrés transfrontaliers (PIT)**.

Au sein du territoire de mise en œuvre d'un PO transfrontalier, les PIT sont des projets globaux déployés à l'échelle d'un territoire infrarégional cohérent. Ils reposent sur une idée forte, déclinée en une stratégie territoriale, elle-même décomposée en différents projets simples, cofinancés par le FEDER au titre du PO. Ici, les PIT sont portés par deux promoteurs, un français et un italien. Ils bénéficient, pour la coordination, d'une enveloppe dédiée, visant à faciliter la mise en place d'une gouvernance intégrée entre les partenaires impliqués dans les différents projets simples.

En résumé, les caractéristiques d'un PIT se rapprochent de celles des GAL LEADER, des Groupes FEP et des PUI FEDER, mais le territoire d'intervention est transfrontalier et non national.

Ce qu'il faut retenir

Cet outil a amené à penser les projets au-delà de la seule dimension nationale : la notion de cohésion territoriale trouve tout son sens à travers la prise en compte d'enjeux transfrontaliers ou transnationaux communs ; les politiques à articuler et les partenaires à coordonner ne sont pas uniquement français, mais issus d'autres États membres ; les

stratégies territoriales à coordonner sont définies à des échelles multiples (euro-régionales, locales à l'échelle des euro-districts ou eurométropoles, etc.) et sont aussi bien thématiques qu'institutionnelles ; INTERREG permet de dépasser les frontières, qui constituent une source de démarcation de diverses natures (barrière naturelle, linguistique ou culturelle, différences politico-administratives, de niveaux de vie,...), et qui induisent des difficultés accrues pour résoudre les problèmes et/ou profiter de la synergie entre des territoires qui présentent pourtant des enjeux communs.

Au niveau plurirégional

À partir de 2007, la Commission européenne a adopté, en France, **quatre programmes interrégionaux** couvrant des territoires de massifs et des bassins fluviaux. **Cinq volets/axes plurirégionaux** au sein des PO FEDER régionaux ont également été adoptés, couvrant des massifs et bassins fluviaux.

Ces neuf dispositifs, déployés sur des territoires dont la superficie et le nombre de régions partenaires sont variables, s'articulent avec la mise en œuvre des Contrats de projets interrégionaux État-Régions (CPIER de bassins et Conventions interrégionales de massifs).

Comme les programmes INTERREG, ces programmes plurirégionaux constituent, par nature, des approches territoriales intégrées et une déclinaison de la notion d'approche fonctionnelle. Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans des stratégies territoriales intégrées multithématiques définies à l'échelle d'entités géographiques spécifiques, confrontés de par leurs caractéristiques géographiques (massif, bassin fluvial) à des enjeux de développement communs qui dépassent les limites administratives régionales. Et qui nécessitent donc, pour être pris en compte de manière efficace, une intervention coordonnée à l'échelle interrégionale.

Ce qu'il faut retenir

Les porteurs de projets interrégionaux retiennent différents avantages de ces programmes spécifiques : émergence d'une vraie cohérence entre les territoires couverts, leurs enjeux propres, les priorités définies et la nature des projets soutenus ; des projets nouveaux et utiles, qui n'auraient pas forcément vu le jour dans le cadre de dispositifs purement régionaux ; tendance à favoriser l'émergence de projets plus structurants et ambitieux, voire de meilleure qualité (du fait d'un niveau d'exigence et d'attente plus élevé), ainsi que des interventions plus intégrées et transversales, des approches innovantes et des expérimentations transférables ; application concrète du principe de subsidiarité ; le FEDER représente une ressource financière complémentaire jugée souvent indispensable, accélérateur de la coopération interrégionale ; mise en réseau de partenaires régionaux et mise en cohérence de priorités auparavant cloisonnées ; mutualisation des compétences et des moyens, des transferts d'expériences et des solidarités techniques et financières ; mode de gouvernance unique interrégional, quoique complexe, plus facilement appropriable par les acteurs que la juxtaposition de plusieurs systèmes de gouvernance régionaux ; les systèmes de gestion et de pilotage mis en place apparaissent

donc performants, notamment du point de vue des partenaires des programmes.

À partir de ces enseignements et des objectifs de la prochaine génération de programmes, cette politique interrégionale est maintenue et prendra la forme soit de programmes opérationnels, soit d'axe interrégional au sein de programmes régionaux.

Un dépassement des limites administratives traditionnelles pour favoriser la synergie entre des territoires aux enjeux communs.

CHIFFRES CLÉS 2007-2013

- 222 Territoires GAL-LEADER
- 62 PUI-FEDER
- 11 Groupes FEP
- 11 PO transfrontaliers / 5 PO transnationaux / 1 PO interrégional
- 9 Dispositifs plurirégionaux au sein des PO FEDER

DES DÉNOMINATEURS COMMUNS

Au-delà des spécificités propres à chaque type de territoire, chaque outil ou chaque fonds européen, l'analyse des expériences 2007-2013 dévoile des enseignements communs aux différentes approches intégrées de développement territorial mises en œuvre.

Ainsi, on constate que, quels que soient les outils mobilisés/ utilisés : ils contribuent à faire progresser le dialogue en favorisant la mobilisation, au niveau local, des acteurs associatifs et économiques, des élus et des techniciens ; à la clé, un partage d'expériences et de compétences, des échanges constructifs ; ils offrent un cadre pour développer des opérations innovantes voire expérimentales pour répondre à des besoins et des problématiques locales, avec parfois un effet de dissémination des bonnes idées et pratiques dans les territoires voisins ; ils sont un levier pour des dispositifs complémentaires hors programmes européens : élaboration de Schémas de cohérence territoriaux (SCOT), renouvellement de « contrats de territoire/pays », développement de réseaux de maisons de santé, etc. ; ils assurent une articulation forte et efficace des projets au sein d'une stratégie de territoire et participent, par

là-même, à leur enrichissement ; ils permettent d'articuler des périmètres d'enjeux différents, au-delà des périmètres purement administratifs, et ouvrent les projets à de nouvelles échelles (européenne, interrégionale, transfrontalière, etc.) ; ils favorisent le développement de projets publics et privés ; ils génèrent et accompagnent une dynamique d'animation et de concertation au sein du territoire de projet. Pour soutenir l'émergence d'une culture commune, accroître le travail en réseau et encourager une certaine forme de solidarité y compris financière.

Quelques conseils de réussite :

S'inscrire dès le départ dans une logique d'intégration en élaborant en même temps et dans une dynamique partenariale les documents stratégiques, et travailler, dès l'élaboration, à la question de l'articulation entre dispositifs/fonds.

Établir un périmètre cohérent et reconnu par les partenaires financiers et les principaux porteurs de projets.

Veiller à mettre en place, en amont, une gouvernance structurée (dont l'identification d'un chef de file), un partenariat étoffé et un portage politique fort de la stratégie par des élus référents et impliqués.

Dans le cas d'un territoire mobilisant plusieurs fonds, confier le portage des différents programmes à une seule structure porteuse.

Identifier les besoins sur territoires et les résultats que les acteurs locaux souhaitent obtenir.

Élaborer une stratégie ciblée, complète, cohérente, fondée sur un diagnostic détaillé des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, ainsi que des besoins et enjeux du territoire qui en découlent.

Renforcer les moyens d'ingénierie territoriale, au sein du chef de file, comme auprès des partenaires techniques et financiers (avec des correspondants clairement identifiés et formés).

Instaurer un guichet unique pour les porteurs de projet et pour l'articulation avec les cofinanceurs, ainsi que les partenaires techniques, ces derniers méconnaissant souvent les règles européennes administratives et financières.

Déployer une animation de proximité, proche du terrain, pour faire émerger les bonnes idées et faire avancer les projets qui permettent de mettre en œuvre la stratégie de développement local.

Disposer d'une enveloppe territorialisée, afin que sur le terrain, l'information sur l'existence des fonds circule mieux et incite davantage les acteurs à se mobiliser.

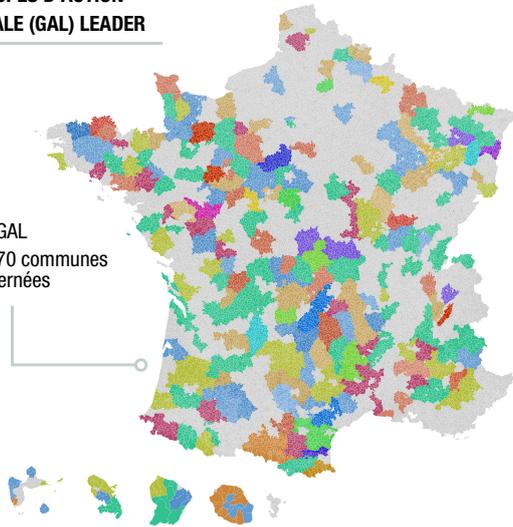
S'assurer de la bonne compréhension de la notion de développement local de la part des différents gestionnaires (philosophie, stratégies, acteurs, forces et faiblesses, etc.).

Prévoir de la souplesse dans l'utilisation des financements, pour s'adapter aux circonstances et pouvoir saisir les opportunités : un juste équilibre à trouver pour respecter la stratégie sans en figer l'interprétation.

Approches territoriales intégrées dans les programmes européens 2007-2013

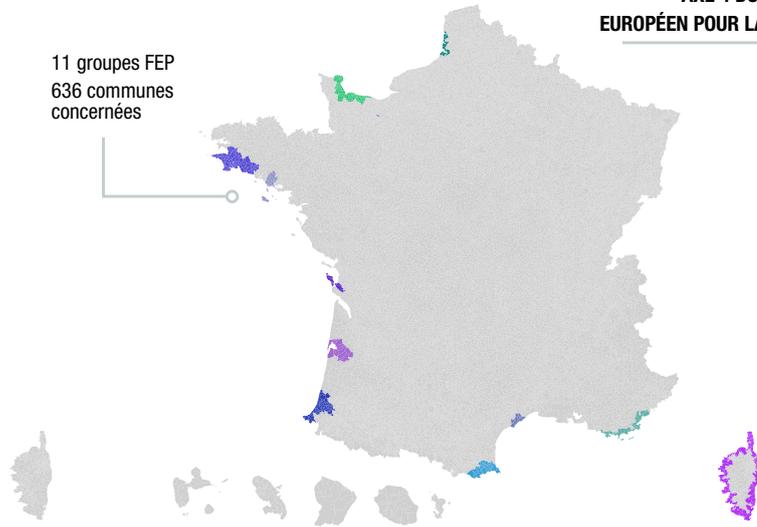
GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER

222 GAL
18 370 communes concernées



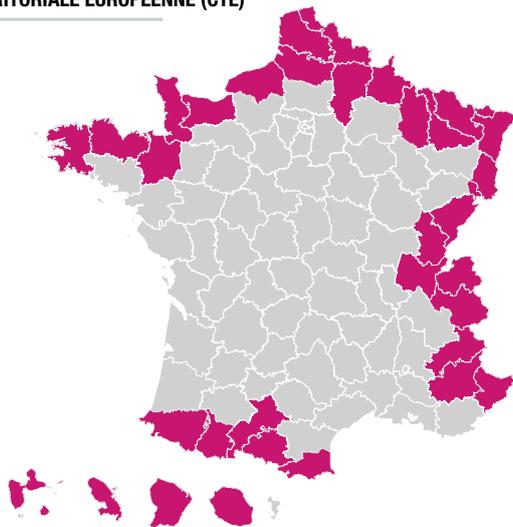
AXE 4 DU FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE

11 groupes FEP
636 communes concernées



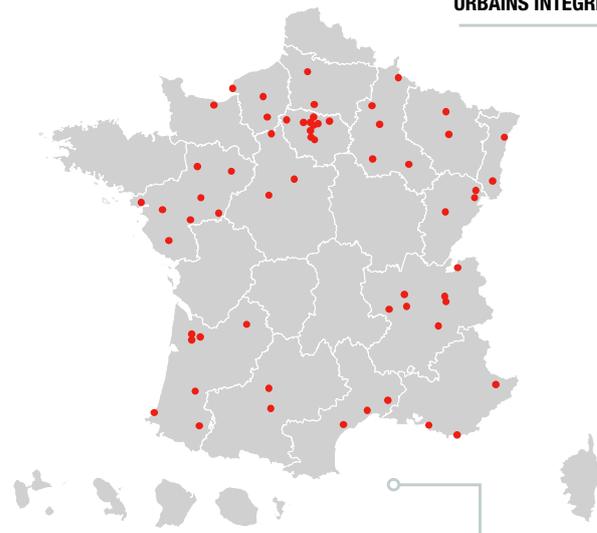
PÉRIMÈTRE FRANÇAIS DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (CTE)

11 programmes transfrontaliers
35 départements concernés



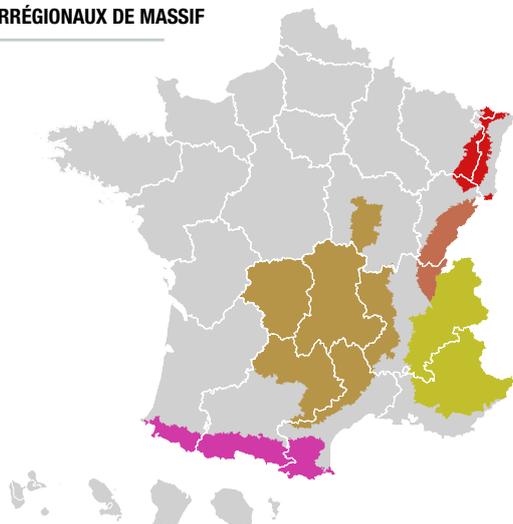
PROGRAMMES URBAINS INTÉGRÉS (PUI)

62 PUI
491 quartiers concernés répartis dans 62 intercommunalités



PROGRAMMES ET AXES INTERRÉGIONAUX DE MASSIF

5 programmes
8 513 communes concernées



POURQUOI L'APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EST-ELLE INCONTOURNABLE AUJOURD'HUI ?

Dans chaque État membre, l'Europe a besoin que les territoires portent des projets ambitieux pour pouvoir atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés pour 2020.

Parce qu'elle permet de croiser plusieurs financements, de mobiliser différents acteurs et de répondre à tous les enjeux du développement durable, l'approche intégrée de développement territorial est une opportunité pour réussir ensemble.

Dans le contexte économique et financier actuel, l'Union européenne a défini une nouvelle stratégie devant lui permettre, ainsi qu'à ses territoires, de sortir de la crise et de relever les défis de la mondialisation et du développement durable. Il s'agit de la « **Stratégie Europe 2020** », adoptée par le Conseil européen en 2010 qui vise une croissance intelligente (fondée sur la connaissance et l'innovation), durable (une économie plus efficace dans la gestion des ressources et plus verte) et inclusive (à fort taux d'emploi et favorisant l'inclusion sociale).

C'est pour faire face efficacement à ces nouveaux défis, tout en tirant les enseignements des expériences de la période 2007-2013, que l'Union européenne a souhaité renforcer l'approche intégrée de développement territorial pour la période de programmation 2014-2020. Les territoires seront en mesure de porter des projets globaux, multithématiques et ambitieux pour leur développement et leur compétitivité sur le long terme, et participeront ainsi pleinement aux objectifs de l'Union européenne.

La mobilisation des acteurs régionaux et locaux est nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020 et à la réalisation de ses grands objectifs.

STRATÉGIE EUROPE 2020

LES 5 OBJECTIFS MESURABLES



Éducation

Le taux de sortie précoce du système scolaire devra être inférieur à **10 %** et au moins **40 %** des 30-34 ans devront être détenteurs d'un diplôme supérieur ou équivalent



Lutte contre la pauvreté

Réduire de **25 %** le nombre d'Européens vivant sous le seuil de pauvreté



Emploi

75 % des 20-64 ans devront avoir un emploi



R&D

Porter l'effort pour ces domaines à **3%** du PIB de l'Union européenne



Environnement

Réduire de **20%** les émissions de gaz à effet de serre, atteindre **20%** d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie de l'Union européenne et **20%** d'efficacité énergétique

PARTIE 2

2014-2020 : le champ des possibles

L' ACCORD DE PARTENARIAT, LA FEUILLE DE ROUTE 2014-2020

Conclu entre chaque État membre et la Commission européenne, ce nouveau document, exigé par les règlements européens, définit les grandes orientations de la programmation 2014-2020. À ce titre, il détermine la nature de l'intervention et de la mobilisation sur les territoires des quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) :

- le fonds européen de développement régional (FEDER),
- le fonds européen agricole de développement rural (FEADER),
- le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP),
- le fonds social européen (FSE).

LE +

L' Accord de partenariat est le fruit d'un an de concertation entre :

- l'Etat français (administrations centrales et déconcentrées) ;
- les collectivités locales ;
- les acteurs socio-économiques ;
- la société civile.

Il a fait l'objet d'importantes négociations avec la Commission européenne.

L' ACCORD DE PARTENARIAT FRANÇAIS CIBLE 3 GRANDS ENJEUX

- la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- la transition énergétique et écologique, la gestion durable des ressources ;
- l'égalité des territoires et des chances.

CHIFFRE CLÉ

27,849

milliards d'€

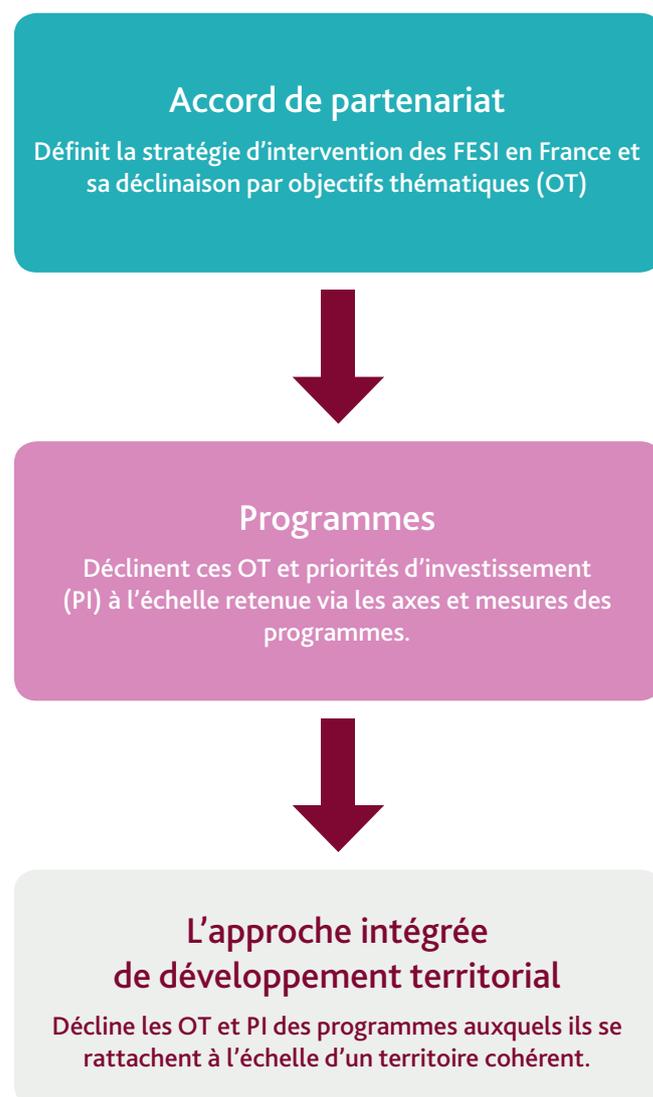
sur 7 ans
pour la France

Ainsi, le soutien de l'Union européenne interviendra essentiellement en faveur de :

- la compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation ;
- l'emploi des jeunes et l'accompagnement personnalisé sur le marché du travail ;
- l'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté ;
- la transition vers une économie bas-carbone ;
- la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Le 8 août 2014, la Commission européenne a adopté l'Accord de partenariat français pour la période 2014-2020, à l'issue d'une négociation avec les autorités françaises. Une partie est dédiée à l'approche intégrée de développement territorial.

DE L'ACCORD DE PARTENARIAT À L'APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DLAL ET ITI : 2 NOUVEAUX OUTILS AU SERVICE DE VOTRE STRATÉGIE TERRITORIALE

Aujourd'hui, l'Europe propose deux nouveaux outils pour optimiser l'accès des territoires aux fonds européens, qu'ils soient urbains, ruraux, côtiers, montagneux, transfrontaliers ou encore des zones de pêche.

Il s'agit du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) et de l'investissement territorial intégré (ITI).

Au niveau européen, le DLAL et l'ITI ont été élaborés sans fléchage vers tel ou tel type de territoires.

En revanche, l'Accord de partenariat français dessine des recommandations globales sur l'utilisation de ces outils, sur les territoires sur lesquels ils pourront intervenir et les fonds qu'ils pourront mobiliser.

De plus, la décision de mettre en place, au sein d'un programme, l'un ou l'autre de ces outils relève *in fine* de l'autorité de gestion.

Focus 1 : Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

Le DLAL est une méthodologie de gouvernance et de mise en œuvre de stratégies intégrées de développement d'un territoire infrarégional déterminé et reposant sur l'implication des acteurs locaux (approche ascendante appelée aussi *bottom-up*), inspirée des expériences et des fondamentaux LEADER.

À quoi sert-il ?

Le DLAL :

- se concentre sur des espaces infrarégionaux spécifiques (cités ci-dessous) ;
- renforce la capacité et l'initiative des acteurs locaux via des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés ;
- s'applique à travers des stratégies de développement local (SDL) intégrées et multisectorielles conçues à partir de l'analyse des potentiels et besoins locaux ;
- mise sur des aspects innovants localement ;
- accorde une place importante à la coopération et la mise en réseau.

À qui s'adresse-t-il ?

Le DLAL est ouvert à tous les fonds européens structurels et d'investissement.

En France, les programmes prévoient qu'il sera essentiellement mis en œuvre, via les fonds FEADER et FEAMP, pour les territoires suivants :

- ruraux ;
- littoraux ;
- périurbains ;
- mixtes (urbain-rural, littoral-rural, littoral-urbain, terre-mer...) ;

La population du territoire couvert par un projet DLAL doit être comprise entre 10 000 (masse critique nécessaire à l'exécution de la stratégie) et 150 000 habitants (afin d'assurer un sentiment d'identité et impliquer directement les citoyens locaux dans le processus décisionnel). Ces seuils peuvent faire l'objet de dérogation après autorisation de la Commission européenne (par exemple pour des îles ou des régions et quartiers densément peuplés).

CHIFFRE CLÉ

10%

C'est le taux de fonds FEADER que les autorités de gestion ont pour objectif de mobiliser pour promouvoir le développement local dans les zones rurales et la mise en œuvre de projets LEADER (au-delà du seuil de 5% fixé par l'Union européenne)

Quelles sont les conditions de sa réussite ?

Un Groupe d'action local (GAL) doit être mis en place. Il est en charge, à minima, de l'élaboration de la stratégie, de l'animation, de la sélection des opérations (soumises par des porteurs de projet) et du suivi des actions. Il est composé de partenaires publics et privés, aucun groupe d'intérêt ne peut avoir la majorité des droits de vote, et les partenaires privés doivent représenter au moins 50% des voix.

Par ailleurs, et chaque fois qu'une approche plurifonds sera pertinente, des synergies entre Groupes d'action locale (GAL) et Groupe d'action locale pêche (GALP) seront favorisées à la fois en termes de champs d'intervention (sur des territoires ruraux et littoraux), d'organisation, de gouvernance, etc.

Au sein d'un GALP, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture devront être représentés de manière significative.

Quels bénéfices en attendre ?

Le développement des capacités locales et la stimulation de l'innovation (y compris l'innovation sociale), l'esprit d'entreprise et la capacité de changement des acteurs locaux en encourageant l'essor et la découverte des potentialités inexploitées des territoires.

L'appropriation des objectifs communautaires par les acteurs locaux en développant le sentiment d'appartenance et de responsabilité susceptible d'accroître l'efficacité des politiques de l'Union européenne.

Le soutien à la gouvernance multiniveaux en établissant un parcours qui permette aux communautés locales de participer activement à la définition de la mise en œuvre des objectifs européens dans tous les domaines.

CE QU'EN DIT L'ACCORD DE PARTENARIAT

« Pour la période 2014-2020, le DLAL permettra de favoriser le lien social dans les territoires, de trouver des réponses locales à des problématiques spécifiques et de renforcer le dialogue entre les acteurs des territoires grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération ».

Focus 2 : Investissement territorial intégré (ITI)

L'ITI est un instrument qui permet d'élaborer des stratégies territoriales de manière intégrée.

À quoi sert-il ?

L'ITI offre la possibilité aux États membres et aux autorités de gestion de mettre leurs programmes opérationnels en œuvre de manière transversale et de coupler les budgets de plusieurs axes prioritaires retenus dans un ou plusieurs programmes.

Son objectif ?

Garantir une stratégie intégrée sur un territoire donné, tout en facilitant le déploiement d'actions cohérentes grâce à un financement spécifiquement alloué.

À qui s'adresse-t-il ?

L'ITI est prévu, dans les règlements, pour tous les types de territoires, sans définition de seuil de population.

En France, les programmes prévoient que l'ITI concerne :

- les agglomérations, métropoles et territoires urbains ;
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les pays et les Parcs naturels régionaux (PNR).

S'agissant des territoires urbains, il convient de préciser qu'au-delà de l'ITI, les stratégies urbaines intégrées pourront aussi être soutenues à l'aide d'un **axe prioritaire spécifique**.

Au niveau européen, l'ITI est ouvert à l'ensemble des fonds : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et fonds de cohésion. Son utilisation est optionnelle, cependant il mobilise obligatoirement un fonds structurel : il doit à minima être mis en place avec du FEDER ou du FSE. Il peut également solliciter plusieurs axes d'un PO INTERREG et d'autres programmes de fonds européens.

Cependant, l'Accord de partenariat français indique que « les ITI seront financés principalement par le FEDER et dans certains cas, par du FSE et du FEADER. Il n'est pas prévu que le FEAMP intervienne via les ITI ».

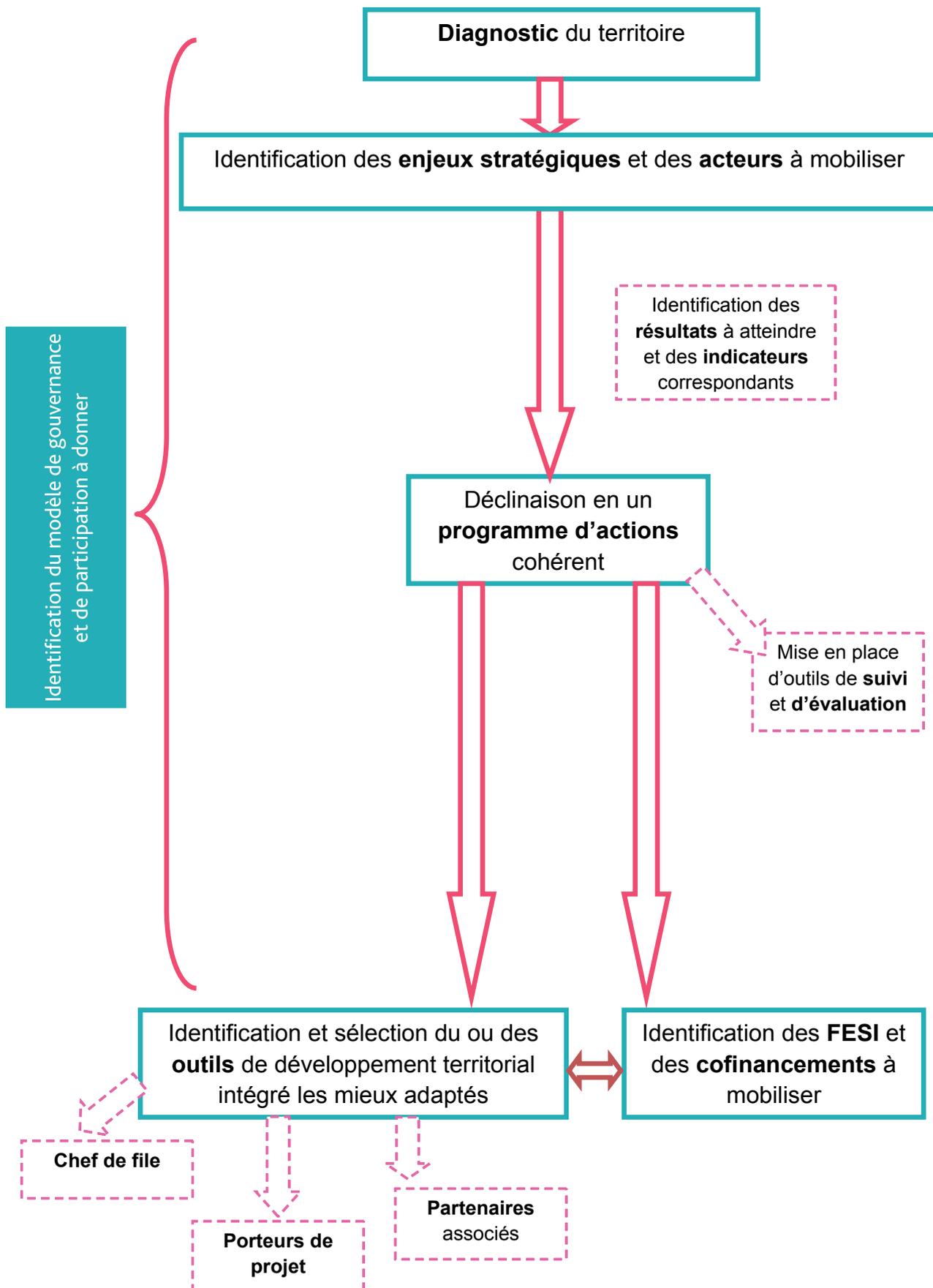
CHIFFRE CLÉ

10%

en moyenne nationale des enveloppes **FEDER-FSE** gérées par les Conseils régionaux seront mobilisés prioritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015-2020, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et des approches de développement urbain durable.

Via un **ITI** ou un axe urbain intégré du PO régional et au-delà du seuil des 5% réglementaire – **FEDER**.

Quel modèle-type de mise en œuvre ?



Quelles sont les conditions de sa réussite ?

Un territoire défini, à une échelle pertinente, présentant des caractéristiques spécifiques (quartiers, aires urbaines, urbain-rural, territoires interrégionaux et même réseaux de villes non contiguës).

Une stratégie territoriale intégrée et trans-sectorielle dans la zone géographique concernée. Un préalable essentiel pour répondre aux besoins de développement du territoire ciblé.

Un programme d'actions détaillé et cohérent. Les actions mises en œuvre doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs thématiques des axes prioritaires pertinents du ou des programmes ainsi que des objectifs de développement de la stratégie territoriale.

Une démarche partenariale pour le suivi de la stratégie et son évaluation.

Des dispositions claires en matière de gouvernance pour gérer l'ITI. Elle peut être ascendante, descendante ou mixte car l'ITI ne préjuge pas de la façon dont les décisions relatives aux investissements sont prises. S'agissant des ITI urbains, les entités chargées de leur mise en œuvre (EPCI principalement) sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations.

Quels bénéfices en attendre ?

Une mise en commun des moyens et des ressources autour d'une stratégie territoriale partagée.

Un partenariat élargi, pérenne, investi sur les défis du territoire et ouvert à l'innovation.

Un cadre de consolidation des pratiques professionnelles centrées sur la connaissance et la dynamique des territoires.

L'optimisation des résultats pour un même investissement public, grâce à l'utilisation intégrée des fonds européens ; le renforcement des capacités techniques et d'innovation des acteurs locaux.

Le renforcement de la responsabilité et du pouvoir des acteurs infrarégionaux (locaux, urbains) en les impliquant dans la préparation et la mise en œuvre du programme ; une meilleure visibilité des financements dès le lancement des projets ; une meilleure exploitation des potentiels, parfois sous-utilisés à l'échelle locale et régionale.

CE QU'EN DIT L'ACCORD DE PARTENARIAT

« Les contrats de ville ont vocation à constituer le cadre pour l'articulation des volets urbain, social et économique de la politique de la ville et à intégrer les actions relevant des FESI et les engagements financiers associés. Les actions développées dans leur cadre visent à répondre aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques auxquels sont confrontés les territoires urbains ».

PARTIE 3

La mise en réseau : un atout supplémentaire pour vos projets

ÉCHANGER, PARTAGER, PROGRESSER

Dans le cadre de l'approche intégrée de développement territorial et de la mobilisation des fonds européens, les territoires ont accès à un appui stratégique et financier, mais pas seulement.

Les textes prévoient également un système d'accompagnement et d'animation des territoires – aux niveaux européen, national et régional – pour favoriser le travail en réseau.

Un « bonus » formidable pour vos projets de développement.

La mise en œuvre de politiques financées par des fonds européens fait appel à des compétences nouvelles et modifie les pratiques professionnelles. Il y a donc un vrai besoin de **montée en compétence et d'acculturation des équipes au sein des collectivités**. Participer à un réseau est une opportunité à la fois pour les territoires, pour les autorités de gestion, pour les autorités nationales et européennes et pour toutes les parties prenantes des projets de développement territorial.

La période de programmation des fonds européens 2007-2013 a permis, à tous les niveaux, la création de nombreux dispositifs d'animation et de mise en réseau des acteurs :

au niveau européen :

- le programme européen URBACT II ;
- le réseau européen de développement rural, ENRD (*European network for rural development*) ;
- le réseau européen des zones de pêche, FARNET;

au niveau national :

- le réseau rural français ;
- la Mission Europe Urbain ;
- le réseau PACTE (Pêche et aquaculture au cœur des territoires) des groupes FEP ;

aux niveaux régional et interrégional :

- 26 réseaux ruraux régionaux ;
- 3 dispositifs régionaux d'animation des PUI ;
- 1 dispositif interrégional des PUI, intitulé PUI20.

Pour la période 2014-2020, les possibilités offertes par les règlements aux porteurs de projets de développement territorial sont également multiples :

au niveau européen :

- le programme européen URBACT III ;
- le réseau urbain européen, UDN (*Urban development network*) ;
- le réseau européen de développement rural ;
- le réseau européen des zones de pêche ;

au niveau national :

- le réseau rural français ;
- le réseau urbain national ;
- le réseau des GALP ;

au niveau régional (à la discrétion des Conseils régionaux et du partenariat régional) :

- des réseaux ruraux régionaux ;
- des dispositifs d'animation régionale des acteurs de l'urbain.

Vous vous apprêtez à engager votre territoire dans un DLAL ou ITI ? Pensez à participer à une dynamique de réseau. Un gage de réussite de vos projets de développement.

POURQUOI PARTICIPER À UN RÉSEAU ?

Développer la culture du partenariat aussi bien aux niveaux européen, national que régional

Offrir des espaces et des temps d'échange, de rencontre et de travail, entre toutes les parties prenantes (collectivités locales, autorités de gestion régionales, services de l'État, ministères, etc.) pour favoriser la mise en commun de stratégies et favoriser l'« intelligence collective »

Se former, partager des compétences et des expertises dans un souci constant d'efficacité, de progrès et d'amélioration de l'action locale. Avoir par exemple accès à des formations ou à des groupes de travail thématiques

Faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial (transversale, multithématique, multisectorielle)

S'inspirer et capitaliser sur l'expérience d'autres territoires -erreurs à ne pas commettre, difficultés rencontrées, bonnes pratiques, etc.- pour améliorer *in fine* la qualité des projets de développement en cours et futurs, et enrichir les démarches locales

Valoriser des projets et initiatives locales, tant au niveau régional, national qu'europpéen (avec par exemple la production d'outils et de documents de communication)

Favoriser la circulation d'informations, de l'actualité et des opportunités communautaires (évolution réglementaire, lancement d'appels à projets, etc.)

Faire des propositions pour alimenter les réflexions sur les politiques publiques

Pour vous permettre d'aborder plus en détail cette thématique, la mise en réseau et l'animation des territoires fera l'objet d'une prochaine publication dans la collection :

« Connaître les fonds européens ».

POUR ALLER PLUS LOIN

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Articles 32 à 35 - Développement local mené par les acteurs locaux

Article 36 – Investissement territorial intégré

Article 96 - Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Règlement UE n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Article 7 - Développement urbain durable

Article 9 - Réseau de développement urbain

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Articles 42, 43, 44, relatifs à Leader

Article 52 - Réseau européen de développement rural

Article 53 - Réseau du Partenariat européen d'innovation

Article 54 - Réseau rural national

Règlement UE n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (CTE)

Article 10 – Développement local mené par les acteurs locaux

Article 11 – Investissement territorial intégré

Règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relatif au fonds social européen (FSE)

Article 12 – Dispositions particulières concernant le traitement des spécificités territoriales

Règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mai 2014, relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Articles 58 à 64 – Développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture

Retrouvez les règlements européens sur le portail français des fonds européens :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Les-reglements-2014-2020>

ACCORD DE PARTENARIAT

Pages 299 à 321 – Description de l'approche intégrée de développement territorial soutenu par les FESI

À télécharger ici :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Accord-de-partenariat-2014-2020>

STRATÉGIE EUROPE 2020

À télécharger ici :

http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

LES DOCUMENTS ET SITES INTERNET RESSOURCES

Analyse préalable des approches territoriales intégrées dans les programmes européens 2014-2020, Datar, 2013

À télécharger :

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Analyse-prealable-des-approches-territoriales-integrees-dans-les-programmes-europeens-2014-2020/\(language\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Analyse-prealable-des-approches-territoriales-integrees-dans-les-programmes-europeens-2014-2020/(language)/fre-FR)

Évaluation à mi-parcours de l'axe 4 du programme de développement rural hexagonal « LEADER », Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2013

À télécharger :

http://www.reseaurural.fr/files/rapport_evaluation_miparcours_leader_national_.pdf

« L'Europe, pour une démarche urbaine intégrée » : recueil national des projets urbains intégrés 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de Paiement, 2013

À télécharger :

http://www.europe-urbain.fr/index.php/documentation/item/recueil-national-des-pui?category_id=16

Étude nationale sur la mise en œuvre du volet urbain de la politique européenne de cohésion 2007-2013, Mission Europe Urbain, Agence de services et de Paiement, 2013

À télécharger :

http://www.europe-urbain.fr/index.php/documentation/item/etude-nationale-urbaine?category_id=16

Étude sur la capitalisation des programmes plurirégionaux et leurs perspectives dans le cadre de l'avenir de la politique de cohésion post 2013, Datar, Agence de services et de paiement, 2011

À télécharger :

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/La-capitalisation-des-programmes-pluriregionaux-et-leurs-perspectives-dans-le-cadre-de-l-avenir-de-la-politique-de-cohesion-post-2013/\(language\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/La-capitalisation-des-programmes-pluriregionaux-et-leurs-perspectives-dans-le-cadre-de-l-avenir-de-la-politique-de-cohesion-post-2013/(language)/fre-FR)

Les outils de soutien aux approches territoriales intégrées : quel intérêt dans un contexte transfrontalier ?, Datar, 2014

À télécharger :

Bientôt disponible sur le site Internet www.europe-en-france.gouv.fr

Évaluation de l'action et du fonctionnement du Réseau Rural Français, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Datar, Agence de services et de paiement, 2013

À télécharger :

<http://www.reseaurural.fr/le-reseau/evaluation-reseau-rural>

Développement local mené par les acteurs locaux, Commission européenne, 2012

À télécharger :

[http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Developpement-local-mene-par-les-acteurs-locaux/\(language\)/fre-FR](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Developpement-local-mene-par-les-acteurs-locaux/(language)/fre-FR)

Investissement territorial intégré, Commission européenne, 2012

À télécharger :

http://www.europe-urbain.fr/index.php/documentation/item/investissement-territorial-integre-fiche-de-presentation?category_id=22

Guide sur le DLAL à destination des autorités de gestion (Guidance on Community-led Local Development in European Structural and Investment Funds, document en anglais), Commission européenne, 2014

À télécharger ici :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_community_local_development.pdf

LES DISPOSITIFS D'ANIMATION ET DE MISE EN RÉSEAU

Au niveau européen :

le programme européen URBACT II

www.urbact.eu

le réseau européen de développement rural, ENRD (*European network for rural development*)

http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/fr/home-page_fr.html ;

le réseau européen des zones de pêche, FARNET

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/eff/farnet/index_fr.htm ;

Au niveau national :

le réseau rural français

www.reseaurural.fr/

la Mission Europe Urbain

www.europe-urbain.fr

LES CONTACTS INSTITUTIONNELS CLÉS

Commissariat général à l'égalité des territoires

Mélanie CHAROTTE, Chargée de mission Coopération territoriale européenne

melanie.charotte@cget.gouv.fr

Xavier CHAUVIN, Chargé de mission montagne et littoral

xavier.chauvin@cget.gouv.fr

Jean-Luc FRES, Chargé de mission Coopération territoriale européenne,

jean-luc.fres@cget.gouv.fr

Valérie LAPENNE, Cheffe de bureau de la cohésion territoriale et urbaine

valerie.lapenne@cget.gouv.fr

Nathalie PROUHEZE, Chargée de mission Politiques territoriales et rurales européennes

nathalie.prouheze@cget.gouv.fr

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Hanane ALLALI PUZ, Chargée de mission LEADER

hanane.allali-puz@agriculture.gouv.fr

Florence BALKE, Chargée de mission LEADER

florence.balke@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, Chargée de mission développement territorial et contrats bleus

stephanie.peigney-couderc@developpement-durable.gouv.fr

Association des régions de France

Pascal GRUSELLE, Conseiller affaires européennes, aménagement du territoire et Outre-mer

pgruselle@arf-regions.org



Premier ministre
Ministère des Outre-Mer

Avec :

Commissariat général
à l'égalité des territoires

Direction générale
à l'Outre-Mer



Ce document est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act. L'Europe s'engage en France avec le fonds européen de développement régional.



Agence de Services
et de Paiement

